

## Commission du développement économique, de l'emploi et de l'aménagement du territoire

### Aides à l'aménagement des zones d'activités intercommunales -1.2

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires		Idem+ groupement de communautés de communes
Condition d'attribution	Aide à l'étude de la conception Aide à l'aménagement	Aide à l'étude de conception (pour les demandes d'avant le 12/02/2008 et les projets inscrits en CDL) - Aide à l'aménagement : Plafonnement de la surface éligible 5ha de surface aménagée cessible hors compromis de vente, par projet.
Subvention maximum	Conception de zone : 50 % du coût de l'étude plafonné à 23000€ Création ou extension de zone : 30 %	Création ou extension de zone 20 % du coût des investissements subventionnables HT. Subvention plafonnée à 200 000€
Modalités de versement	Aide à l'aménagement : 50 % à la fin des travaux sur justificatif et 50 % à la commercialisation des terrains	Attribution après avis du CAUE Aide à l'aménagement : 100 % à la fin des travaux

### Aide aux Grands Projets – Aide à la réalisation des travaux d'aménagement – 1.3

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires		idem
Subvention maximum	Sur décision de la CP	20 % du coût de l'investissement - Plafond : 200 000 € par opération

### Aide aux communes rurales pour le maintien d'un commerce de proximité – 1.5

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Communes, communautés de communes	Communes de – de 2 000 habitants, communautés de communes
Subvention maximum	20 à 30% du coût acquisition et du montant des travaux	20 à 25% du coût acquisition et du montant des travaux HT

### Aides à l'immobilier d'entreprises – 1.7

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Entreprises sous forme sociétaire Collectivités locales et leurs groupements Sociétés de crédit bail immobilier agréées, SEM, GIE, GIP, Chambres consulaires, SCI	Directement pour les entreprises sous forme sociétaire Indirectement par l'intermédiaire d'un maître d'ouvrage habilité à réaliser des opérations immobilières d'entreprise destinées à la vente ou à la location (société de crédit bail, société d'économie mixte, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, holding de l'entreprise sous forme sociétaire)
Condition d'attribution	Entreprise dont l'effectif CDI comptera au minimum 5 emplois y compris le dirigeant	Toute entreprise quelle que soit sa taille
Subvention maximum	7,5% pour les moyennes ou 15% pour les petites entreprises de la valeur vénale du bâtiment ou de son prix de revient 25 % de l'évaluation de la valeur vénale du bâtiment aux conditions du marché dans la limite d'une aide maximale d'un montant de 140 000 € par projet 10 % pour les grandes entreprises – Plafond : 100 000€ sur 3 ans	En fonction du zonage correspondant à son lieu d'implantation : Zone d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises * petites entreprises : idem + sans plafond * 20 % de la valeur vénale du bâtiment dans la limite d'une aide maximale d'un montant de 200 000 € par projet. Taux porté à 30 % lorsque l'aide est accordée à une petite entreprise * Pour les grandes entreprises : 10 % de la valeur vénale du bâtiment * Plafond à 200 000 € Zone dites AFR à taux réduit

### Convention de Développement Local – 1.1

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Objectif	Syndicat mixte de Pays Particuliers, entreprises	Aides aux particuliers sont exclues de la dotation de base. Toutefois, des aides peuvent être versées aux artisans, commerçants et agriculteurs au titre de leur activité professionnelle.
Subvention maximum		Taux de subvention plafonné de 25 à 20%

### Commission des affaires sociales

#### Programme départemental d'aménagement d'aires d'accueil des gens du voyage - 2.3

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Subvention maximum	Création d'aire d'accueil : 10 671 €/place maxi Aires de grand passage : 50 301 €/opération Réhabilitation d'une aire de passage : 2 744 €/place	Création d'aire d'accueil 7622,50€/place maxi pour les dossiers déposés après le 1 <sup>er</sup> janvier 2009 - Aires de grand passage : 50 301 € en complément de l'aide de l'Etat. Réhabilitation d'une aire : supprimée

### Commission de l'éducation, de la formation, de la jeunesse, des sports et des transports

#### Programme départemental de constructions de classes primaires et maternelles – 3.1

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Communes non subventionnables à la DGE et + de 2000 hbts	Aide supprimée
Subvention maximum	7 600 € par classe	

#### Programme de travaux dans les locaux scolaires existants – 3.2

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Communes et Le Mans Métropole	Aide supprimée
Subvention maximum	Taux : 35 % du montant HT avec différents plafonds	

#### Programme d'aménagement de restaurants scolaires - 3.3

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Communes et Le Mans Métropole	Aide supprimée
Subvention maximum	Taux : 35 % du montant HT - Plafond : 380 € par rationnaire	

#### Achat de matériel pour les restaurants scolaires – 3.4

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Communes, Le Mans Métropole, associations	Aide supprimée
Subvention maximum	Taux : 30 % du coût HT d'acquisition du matériel	

#### Classe d'environnement – 3.6

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Ecoles, communes, Coopératives scolaires et association	Collèges privés et publics seulement
Subvention maximum	Allocation journalière par enfant de 2.1 € à 3.2€ selon la nature du projet. Aide limitée à 2 séjours par année scolaire.	

### Fermes pédagogiques – 3-7

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Ecoles, Coopératives scolaires, association de parents d'élèves	Aide supprimée
Subvention maximum	46 € par déplacement	

### Echanges scolaires avec la communauté européenne – 3.8

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Ecoles primaires, Collèges privés et publics , IME	Collèges privés et publics seulement
Subvention maximum	Allocation 30 €/enfant transporté dans la limite d'un plafond de 910 €. 3 voyages subventionnables par an pour les collèges d'au – de 400 élèves (2 voyages pour les collèges de – de 400 élèves)	

### Dispositif « éducation et patrimoine » - 3.9

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Etablissements scolaires privés ou publics de l'école élémentaire et du secondaire du département sauf Le Mans Métropole. Coopératives scolaires et association de parents d'élèves	Seulement les établissements scolaires privés ou publics du secondaire du département sauf ceux implantés sur le territoire de le Mans Métropole et dont le centre collaborant un projet est situé sur ce dit territoire
Subvention maximum	50 % du montant TTC du transport	

### Programme départemental de moyens et grands équipements sportifs – 3.13

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Communes, communautés de communes et associations	Communes
Conditions	Projets d'un coût compris entre 100 000€ et 1 220 000€ maxi non retenus au titre de la DGE.	Projets d'un coût compris entre 150 000€ et 1 000 000€ maxi non retenus au titre de la DGE
Subvention maximum	20 % du coût HT - 25 % si la maîtrise d'ouvrage est assurée par une structure intercommunale Majoration de 20 % pour les collectivités mettant l'équipement sportif couvert à disposition gratuite des collégiens, pendant 10 ans soit 40 % pour les communes et 45 % pour les structures intercommunales	Taux de base : 20 % majoré à 25 % pour les communes de – de 1000 hbts dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne nationale de la strate de population et dont l'effort fiscal est supérieur à la moyenne de la strate et pour les communes et communautés de communes mettant l'équipement sportif couvert à disposition gratuite des collégiens pendant 10 ans. Pour les associations : taux à 10% d'une dépense comprise entre 15000€ et 300000€

## Commission des routes et infrastructures

### Aide à la création et à la modernisation de la voirie communale – 4.1

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Communes de – de 2500 hbts ou groupement de communes si réalisation dans une commune de – de 2500 hbts	Aide supprimée et intégrée à l'aide à la voirie départementale à la voirie communale
Subvention maximum	20 % de la dépense subventionnable d'un montant mini de 75000€HT. Plafond : 230 000€ HT	

**Aide à la signalisation de direction de la voirie communale – 4.3**

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Communes de – de 2500 hbts ou groupement de communes si réalisation dans une commune de – de 2500 hbts	Aide supprimée
Subvention maximum	40 % de la dépense HT	

**Aide départementale aux aménagements de carrefours – 4.4**

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Communes, communautés de communes, communauté urbaine	Aide supprimée
Subvention maximum	20 % à 25% du montant HT	

**Aide départementale à la restructuration de traverse d'agglomération – 4.5**

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Communes de – de 10000 hbts	Aide supprimée
Subvention maximum	50 % du bilan global de l'opération avec un plafond : 160000€ HT pour les communes de – de 2500 hbts.	

**Aide à l'implantation de feux de signalisation – 4.6**

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Communes	Aide supprimée
Subvention maximum	50 % de la dépense HT du 1 <sup>er</sup> investissement	

**Aide à la déviation de chemins départementaux – 4.8**

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Communes	Aide supprimée
Subvention maximum	24 % des dépenses HT	

**Aide à la réfection des ouvrages d'art communaux – 4.9**

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Communes de – de 2500 hbts	Aide supprimée et intégrée à l'aide à la voirie départementale à la voirie communale
Subvention maximum	20, 30 ou 40 % du montant HT des travaux selon le potentiel fiscal par habitant de la commune.	

**Aide à la voirie communale – 4.2**

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Communes de – de 2500hbts ou communautés de communes	Communes de – de 2500 hbts - Communautés de communes
Subvention maximum	30 à 60 % selon la taille des communes et les travaux.	Aide maxi de 50 % des dépenses HT

**Aide aux études et travaux de prévention et de réparation des glissements de terrain, effondrements de marnières, chutes de falaises – 4.10**

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Communes de – de 2500 hbts	Communes de – de 2500 hbts ayant intégré une communauté de communes
Subvention maximum	20 à 50% selon la commune et la nature des travaux	20 à 25% de la dépense TTC

#### Aide à la signalisation de jalonnement des agglomérations – 4.7

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Communes	Communes - Communautés de communes
Conditions	<p>Ville de + 5000 hbts : subvention représentant le coût HT des panneaux, caissons blancs incombant au département</p> <p>Ville de – 5000 hbts : subvention égale au montant total des dépenses HT comprenant la fourniture et la pose des mats supports</p>	idem

#### Fonds départemental d'aménagements urbains – 4.12

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Communes ou groupements de communes	Communes de – de 5000 hbts ou Communautés de communes pour un aménagement sur une commune de – de 5000 hbts
Subvention maximum	<p>20 % de la dépense subventionnable avec un plafond de 380 000€ HT et d'un coût supérieur à 150 000€ HT.</p> <p>Opérations comprises entre 100 et 150 000€HT présentées à la DGE font l'objet d'une instruction coordonnée CG –Etat</p> <p>Limitation à une opération aidée par commune et par an</p>	<p>20 à 25% de la dépense subventionnable</p> <p>Plafond : 400 000€ HT et d'un coût supérieur à 200 000€ HT</p> <p>Limitation à une opération subventionnée par commune, par période de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008</p>

#### Aide aux opérations régionales d'amélioration de l'habitat – 4.15

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Communes et groupements de communes de – de 20 000 hbts retenus au titre d'une ORAH financée par la région	groupements de communes retenus au titre d'un Contrat Territorial Unique signé par la région
Subvention maximum	<p>Etude préalable : 30 % du coût TTC plafonné à 6600 €</p> <p>Suivi animation : 30 % du coût TTC plafonné</p>	<p>Etude préalable : 20 % du coût TTC plafonné à 25000 €</p> <p>Suivi animation : 20 % du coût TTC plafonné à 50000€ HT par an pendant 3 ans</p>

#### Aide aux opérations programmes d'amélioration de l'habitat – 4.16

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Communes ou groupements de communes retenus au titre d'une OPAH financée par l'Etat	Communes ou groupements de communes retenus au titre d'une OPAH financée par l'Agence nationale de l'habitat
Subvention maximum	<p><u>OPAH</u></p> <p>Etude préalable : 35 % du coût HT plafonné à 21000 €</p> <p>Suivi animation : 35 % du coût HT plafonné à 31500€ /an</p> <p><u>OPARH RU</u></p> <p>Etude préalable : 20 % du coût HT plafonné à 20000 €</p> <p>Suivi animation : 20 % du coût HT plafonné à 30000€ /an</p> <p><u>OPAH RR</u></p> <p>Etude préalable : 20 % du coût HT plafonné à 8000 €</p> <p>Suivi animation : 20 % du coût HT plafonné à 12000€ /an</p> <p><u>PIG</u></p> <p>Suivi animation : 20 % du coût HT plafonné à 10000€ /an</p>	<p><u>OPAH</u></p> <p>Etude préalable : 20 % du coût HT plafonné à 60000 €</p> <p>Suivi animation : 20 % du coût HT plafonné à 60000€ /an</p> <p><u>OPARH RU</u></p> <p>Etude préalable : 20 % du coût HT plafonné à 100000 €</p> <p>Suivi animation : 20 % du coût HT plafonné à 100000€ /an</p> <p><u>OPAH RR</u></p> <p>Etude préalable : 20 % du coût HT plafonné à 100000 €</p> <p>Suivi animation : 20 % du coût HT plafonné à 100000€ /an</p> <p><u>PIG</u></p> <p>Suivi animation : 20 % du coût HT plafonné à 60000€ /an</p> <p>Pour toutes les aides, taux porté à 25 % pour les communes maîtres d'ouvrage</p>

### Aide à la réhabilitation de logements communaux destinés à la location sociale – 4.18

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Communes de – de 2000 hbts	Communes de – de 2000 hbts ayant intégré une communauté de communes
Subvention maximum	Communes de – de 500 hbts : 30 % de 11000€/logement soit 3300€ maxi / Communes de 500 à 2000 hbts : 20 % de 11000€/logement soit 2200€ maxi	20 % à 25% pour l'ensemble des communes d'une dépense subventionnable plafonnée à 11 000 €/logement soit 2200€ maxi

### Aide aux opérateurs HLM et associations agréées pour la réalisation de logements très sociaux PLAI – 4.23

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Organismes HLM	Organismes HLM et associations agréées
Conditions	Opérations de réhabilitation ou construction de logements destinés à la location très sociale financées en PLUS présentant un déséquilibre financier	Opérations d'acquisition amélioration ou construction de logements destinés à la location sociale financées en PLAI présentant un déséquilibre financier, sur le territoire de la délégation départementale des aides à la pierre
Subvention maximum	Aide variable de 150 € à 3800€ par logement	Aide forfaitaire de 3 000 € par logement + aide supplémentaire de 1000€/logement

## Commission de l'agriculture et de l'équipement rural

### Aide à l'habitat des jeunes agriculteurs – 5.4

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Jeunes agriculteurs installés depuis – de 7 ans.	<b>Aide supprimée</b>
Subvention maximum	30 % du coût HT - Plafond : 6000€	

### Arboriculture : assurance grêle – 5.10

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Arboriculteurs pommes et poires	<b>Aide supprimée</b>
Subvention maximum	Taux fixé chaque année	

### Echanges amiables d'immeubles ruraux – 5.11

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Propriétaires de terre : agriculteurs ou collectivités	<b>Aide supprimée</b>
Subvention maximum	80 % des frais de notaire et de géomètre	

### Maintien du cheval percheron – 5.13

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Adhérents au syndicat sarthois du cheval percheron	<b>Aide supprimée</b>
Subvention maximum	30% pour l'achat de jument (HT) - Plafond de 570 €/animal	

### Aide à la maîtrise des pollutions liées aux effluents viticoles – 5.15

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Viticulteurs	<b>Aide supprimée</b>

**Aide à la protection de la ressource en eau (arboriculture) – 5.16**

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Arboriculteurs	Aide supprimée
Subvention maximum	30 % du coût HT plafonné à 10000 €	

**Aide à l'irrigation – 5.19**

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Exploitants agricoles	Aide supprimée

**Travaux connexes au remembrement 5.20**

	Avant	Après
Bénéficiaires	Communes	Aide supprimée
Subvention maximum	20 % à 100% selon les travaux	

**Aide aux bâtiments dans le cadre du 1 % paysage et développement 5.21**

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Agriculteurs ou non agriculteurs	Aide supprimée
Subvention maximum	25 % du coût HT plafonné à 7622 € de subvention	

**Lutte contre les ragondins – 5.22**

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Structures intercommunales ou fédération départementale des groupements de défenses contre les organismes nuisibles	Syndicats de bassin, communautés de communes ou associations syndicales de riverains
Conditions	Lutte globale à l'échelle d'un territoire pertinent Validation du programme par la FDGDON	Réalisation de lutte par piégeage des ragondins en lien avec la FDGDON. Lutte à l'échelle du bassin versant
Subvention maximum	Fonctionnement : 40 % du coût avec un plafond de dépenses subventionnables de 5200€ par mois et par technicien mis à disposition - Investissement : pour EPCI 50% du coût des cages et d'un congélateur - Pour la FDGDON : 100 % des équipements	30 % du coût sur la base d'un coût mensuel d'intervention d'un salarié de la FDGDON auprès des structures de 5500€ soit une aide plafonnée à 1650 € par mois de lutte

**Etude et travaux d'accès à la ressource en eau d'irrigation – 5.19****Programme hydraulique départemental aide au cours d'eaux non domaniaux – 5.19**

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Exploitants agricoles	Syndicats de communes, associations syndicales de Riverains, associations syndicales autorisées
Conditions	Terres séchantes Ilots à irriguer Vergers	Etude préalable diagnostiques sur les cours d'eau non domaniaux Réalisation de travaux coordonnés
Subvention maximum	50 % des études - Subvention en capital 40 % du montant HT des travaux de construction de retenues collinaires dans la limite de 9100€ pour un ouvrage individuel ou 50 % pour un ouvrage collectif dans la limite de 11500€	Etudes préalables : 20 % du coût TTC Travaux 20 % du coût TTC

## Commission de l'environnement et du développement durable

### Espaces naturels sensibles - 6.1

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Collectivités ou leurs groupements Associations d'intérêt départemental	Communes, Communauté de communes, Associations d'intérêt départemental
Subvention maximum	20 % du coût HT Plafond 2000€ par projet pour la mise en valeur pédagogique	Pour les communes et communautés de communes : 20 à 25% pour l'ensemble des communes - Plafond 2000 € par projet pour la mise en valeur pédagogique Pour les associations : 20 % du cout HT (pas de subvention pour l'acquisition de terrain) - Plafond 2000 € par projet pour la mise en valeur pédagogique

### Milieux naturels - 6.2

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Collectivités ou leurs groupements Associations d'intérêt départemental	Communes, Communauté de communes, Associations d'intérêt départemental
Subvention maximum	20 % du montant HT Plafond : 4000€ par site	20 à 25% du montant HT - Plafond 4000€ par site pour les communes, communautés de communes et les associations

### Projets d'éducation à l'environnement – 6.3

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Etablissements scolaires, communes membres d'une communauté de communes, communautés de communes	Etablissements scolaires, Collectivités et leurs groupements Associations d'intérêt départemental
Subvention maximum	1) aide au montage de projet : forfait annuel : 100 €/classe 2) aide aux événements	1) aide au montage de projet : forfait : 100 €/classe 2) Trophée du développement durable : Forfait 300€ /collège/an (hors transport) 3) aide à la création d'outils d'éducation à l'environnement : 20 % des dépenses subventionnables - Plafond 5000€ 4) aide à la création de site : 20 % des dépenses subventionnables – Plafond : 10000€

### Elimination des déchets - 6.4

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Structures intercommunales rurales ayant la compétence déchets - Communes pour les opérations de réhabilitation de décharge	Structures intercommunales rurales ayant la compétence déchets Communes pour les opérations de réhabilitation de décharge
Subvention maximum	15 % - 20% pour les opérations de démonstration déchets organiques 25% pour les centres de stockage de déchets ultimes	20 % à 25 % - Plafond (115000€ HT)

### Assainissement des communes rurales – 6.7

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Communes rurales et groupements de communes rurales	Idem
Subvention maximum	Traitement : 25 à 45 % du coût HT les communes Réseaux : 20 à 40 % du coût HT selon les communes	Traitement : 20 % à 30% du coût HT Réseaux : 20 à 25% coût des travaux HT

### Communication environnement – 6.5

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Ecoles, collectivités ou leurs groupements, associations.	Aide supprimée
Subvention maximum	20 % des dépenses HT plafonnées à 5000 €	

### Lutte contre les pesticides – 6.9

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Communes et groupements de communes	Communes - Communautés de communes
Subvention maximum	20 % pour les communes - 25 % pour les groupements de communes - Dépenses plafonnées à 5000€/commune	20 à 25 % du montant total de l'opération pour les communes et groupements Plafond 10000€/commune

## Commission Culture et Tourisme

### Programme départemental de conservation des monuments historiques - 7.1

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Communes, associations ou particuliers propriétaires d'édifices classés / situés dans un site classé ou abords de paysage	Communes, associations ou particuliers propriétaires d'édifices classés, inscrits ou situés dans un site classé ou abords de paysage
Subvention maximum	20 à 25 % pour les monuments historiques classés	Taux de base 20 à 25 % (pour les communes)

### Programme départemental de sauvegarde des édifices culturels non protégés – 7.2

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Communes	Communes
Conditions	Restauration des édifices culturels non protégés après application d'une franchise de 3 € par habitant au-delà de 500 sur le montant des travaux HT	Restauration des édifices culturels non protégés
Subvention maximum	25 à 40 % selon la nature des travaux	20 à 25% pour les communes

### Programme départemental de sauvegarde du patrimoine rural non protégé – 7.3

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Propriétaires publics/privés dans les communes de –2000hbts - Mesures dérogatoires pour les communes de – 3 000hbts si elles sont chef lieu de canton ou dotée d'une ZPPAUP	Propriétaires privés et publics dans les communes de – de 2000hbts. Des mesures dérogatoires peuvent être accordées aux communes n'excédant pas 3000hbts dans les cas suivants : chef lieu de canton, commune dotée d'une ZPPAUP
Subvention maximum	30 % pour le bâti non habitable - 20 % pour le bâti habitable 20 % pour les petites cités de caractère	20 à 25 % pour les communes

### Aide aux objets mobiliers -7.4

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Communes	Communes
Subvention maximum	40 à 50 % du coût HT des travaux	20 à 25 % pour les communes

### Centres culturels en milieu rural – 7.5

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Communes - Communautés de communes	Communes - Communautés de communes
Subvention maximum	20 % des dépenses subventionnables plafonnée à 375000€ en complément d'une aide régionale	20 à 25% pour les collectivités – Maintien du plafond

### Programme départemental des salles polyvalentes – 7.6

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Communes de – 5000hbs - Communauté de communes	Communes de – 5000hbs – Communauté de communes
Subvention maximum	40 % des dépenses subventionnables plafonnée à 91000€	20 à 25 % pour les communes

### Rénovation et équipement de salles de cinéma – 7.12

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Communes - Associations gestionnaires de salles fixes de cinéma	Communes - Associations gestionnaires de salles fixes de cinéma
Subvention maximum	Aide plafonnée à 7623 € par salle de cinéma (20 % du montant des travaux HT)	20 à 25 % du coût des travaux - Plafond : 7623 € par salle de cinéma

### Bibliothèques en milieu rural « Point lecture » – 7.18

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Communes de – 1 000hbs Communauté de communes	Communes membres d'une communauté de communes de – 1 000hbs Communauté de communes
Subvention maximum	30 % du coût HT sur investissements immobiliers 30 % du coût HT sur projets mobiliers et matériels 50 % du coût HT sur informatisation	20 à 25 % pour les communes et communautés de communes selon la nature des opérations subventionnées et en fonction des règles départementales avec différents plafonds établis au m <sup>2</sup>

### Bibliothèques en milieu rural : bibliothèque-relais – 7.19

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Communes de – 2 000hbs Communauté de communes	Communes membres d'une communauté de communes de – de 2 000hbs Communauté de communes
Subvention maximum	30 % du coût HT sur investissements immobiliers 30 % du coût HT sur projets mobiliers et matériels 50 % du coût HT sur informatisation de gestion	20 à 25 % pour les communes et communautés de communes selon la nature des opérations subventionnées et en fonction des règles départementales avec différents plafonds établis au m <sup>2</sup>

### Bibliothèques en milieu rural : bibliothèques municipales 7.20

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Communes de – 10 000hbs Communauté de communes	Communes membres d'une communauté de communes de – de 10 000hbs Communauté de communes
Subvention maximum	30 % du coût HT sur investissements immobiliers 30 % du coût HT sur projets mobiliers et matériels 50 % du coût HT sur informatisation de gestion	20 à 25 % pour les communes et communautés de communes selon la nature des opérations subventionnées et en fonction des règles départementales avec différents plafonds établis au m <sup>2</sup>

**Bibliothèques en milieu rural : bibliothèque « contrat d'objectif lecture » - 7.21**

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Communes de – 10000hbs Communauté de communes	Communes membres d'une communauté de communes de – de 10 000hbs Communauté de communes
Subvention maximum	30 % du coût HT sur investissements immobiliers 30 % du coût HT sur projets mobiliers et matériels 40 % du coût HT sur informatisation de gestion 30 % du coût HT sur projet de mise en réseau informatique Pour le recrutement d'un professionnel de la FPT formé, subvention dégressive (40, 30 ,20 %) pendant 3 ans	20 à 25 % pour les communes et communautés de communes selon la nature des opérations subventionnées et en fonction des règles départementales avec différents plafonds établis au m <sup>2</sup>  Maintien de l'aide au recrutement au même niveau.

**Réseau d'équipements culturels dans le domaine du spectacle vivant – 7.16**

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Communes, Communautés de communes	<b>Aide supprimée</b>
Subvention maximum	20 % du montant HT des travaux plafonné à 5000000€	

**Dotations multimédia en bibliothèque – 7.17**

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Communes et Communautés de communes de – de 10000hbs	<b>Aide supprimée</b>
Subvention maximum	Dotations en nature	

**Dotations multimédia en bibliothèque – 7.22**

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Communes et Communautés de communes de – de 10000hbs	<b>Aide supprimée</b>
Subvention maximum	Dotations en nature	

**Bibliothèques en milieu rural informatisation – 7.23**

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Communes et Communautés de communes de – de 10000hbs	<b>Aide supprimée</b>
Subvention maximum	50 % du coût HT plafond de 3500€ pour les points lecture et 7000€ pour les bibliothèques relais et municipales.	

**Dotations de livres en bibliothèques – 7.24**

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Communes et Communautés de communes de – de 10000hbs	<b>Aide supprimée</b>
Subvention maximum	Dotations en nature : 1600€/an à 2300 €/an pendant 2 ans	

**Grands équipements touristiques structurants -7.27**

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Communes - Communauté de communes	Communes - Communauté de communes
Subvention maximum	Etude de faisabilité et de définition : 30% d'une dépense plafonnée à 45000€ HT	20 à 25 % pour les communes et communautés de communes Plafond à 1 000 000 €

### Petits équipements touristiques publics -7.28

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Communes - Communauté de communes	Communes - Communauté de communes
Subvention maximum	25 % du montant des travaux plafond de 15200 € HT à l'exclusion des frais annexes	20 à 25 % du montant des travaux plafond de 15200 €HT à l'exclusion des frais annexes

### Hébergements touristiques publics – 7.35

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Communes - Communauté de communes	Communes - Communauté de communes
Subvention maximum	20 %	20 à 25 % pour les communes et communautés de communes

### Développement des filières de plein air et de pleine nature et du tourisme pour tous – 7.30

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Communes - Communauté de communes Association - Fédération départementale de pêche	Communes - Communauté de communes Association - Fédération départementale de pêche
Subvention maximum	25 % pour la pêche, les sentiers d'interprétation, pour le tourisme fluvial et les parcours aménagés pour handicapés Plafond de 40 000 € sauf pour le Canoë : 300 000€	20 à 25 %

### Sites touristiques ruraux, culturels et patrimoniaux – 7.35

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Communes - Communauté de communes	Communes - Communauté de communes
Subvention maximum	20 %	20 à 25%

### Aide à la signalisation touristique – 7.32

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Syndicat mixte de Pays et Communautés de communes	Aide supprimée
Subvention maximum	40 % du montant HT des travaux avec plafond.	

### Aide au tourisme équestre – 7.33

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Bénéficiaires	Communes, Communautés de communes et associations	Aide supprimée
Subvention maximum	30 % de la dépense plafonnée à 76000€ (HT ou TTC)	

#### Rappel :

- Les communes non membres d'une communauté de communes sont exclues des aides du Conseil général
- Le taux de base est de 20 %. Il est porté à 25% pour les communes de moins de 1000 habitants dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne nationale de la strate de population et dont l'effort fiscal est supérieur à la moyenne de la strate
- Les subventions minimales d'investissement sont de 1 500 €.
- Les subventions d'investissement sont plafonnées à la participation du maître d'ouvrage